



**20 mars 2020**

Avec l'évolution rapide de la situation autour de COVID-19 au Canada, et les autorités de santé publique et gouvernementales qui introduisent quotidiennement des directives ou des recommandations obligatoires, il peut être difficile de déterminer ce qui est approprié. Dans toutes les situations, veuillez appliquer des mesures de prévention et de précaution dans le traitement des demandes d'aide. Écoutez et suivez les directives des experts en santé publique et des autorités gouvernementales, et veuillez utiliser votre jugement. Bien que l'accent ait été initialement mis autour des personnes âgées (plus de 65 ans), nous savons maintenant, selon les données de la Chine et de l'Italie, que tous les âges sont touchés, et que le groupe d'âge de 30 à 50 ans a connu de nombreux décès à l'échelle internationale. Les jeunes bénévoles et les personnes servies sont aussi vulnérables.

Pour tout contact de personne à personne, il est préférable de suivre une approche de prudence pour assurer la sécurité de tous et de trouver des moyens alternatifs pour aider en utilisant toutes les manières possibles sans impliquer de contact direct. Soyez créatif en répondant aux besoins de votre communauté et en répondant aux conditions spécifiques de votre région.

Dans vos conférences / conseils respectifs, vos activités sont-elles un point de rassemblement qui pourrait faciliter la transmission du virus COVID-19? Pour les friperies, à moins qu'il n'y ait un risque nul pour les bénévoles, le public et les personnes servis, la recommandation est de fermer.

Quels sont les éléments essentiels pour continuer à aider les personnes dans le besoin, d'autant plus que nous pouvons nous attendre à ce que les besoins augmentent au cours des prochaines semaines? Les banques alimentaires ou les centres de distribution alimentaire sont probablement des activités clés que nous devons innover pour trouver des moyens alternatifs de continuer à fournir cette assistance essentielle:

- Organisez votre centre d'appels et les capacités de répartition différemment pour protéger les bénévoles;
- Mettez en place des stations de ramassage alternatives pour éviter les contacts interpersonnels;
- Livrez aux portes ou par les boîtes aux lettres.

De même, n'obligez pas vos bénévoles à agir s'ils ne se sentent pas en sécurité ou s'ils avaient des problèmes de santé antérieurs qui pourraient les mettre en danger.

Comme indiqué précédemment, la prévention et la précaution s'imposent dans cette situation en évolution constante. Il est important d'écouter les conseils d'experts en santé publique:

- Lavez-vous les mains souvent et bien;
- Évitez de toucher votre visage, votre nez ou votre bouche avec des mains non lavées;
- Évitez les contacts étroits avec les personnes malades;
- Nettoyer et désinfecter les surfaces fréquemment touchées;
- Restez à la maison et loin des autres si vous vous sentez malade;
- En cas de maladie, couvrez-vous la toux et les éternuements puis lavez-vous les mains;
- Pratiquer la distanciation sociale.

Remarque: Il a été déterminé que les masques ne sont pas efficaces pour arrêter la propagation de la maladie.

Merci pour votre appui.

Claude Bédard  
Président, Conseil national du Canada

## Informations générales d'intérêt

En ce qui concerne le Coronavirus (COVID-19), veuillez vous référer à la suite d'informations suivantes du gouvernement fédéral:

*Pour obtenir des renseignements sur l'assurance-emploi (AE), veuillez consulter le site du gouvernement fédéral Emploi et Développement social Canada (EDSC)*

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/avis/coronavirus.html>

*Les prestations de maladie de l'assurance-emploi offrent jusqu'à 15 semaines de remplacement du revenu aux prestataires admissibles qui sont incapables de travailler en raison d'une maladie, d'une blessure ou d'une mise en quarantaine pour qu'ils puissent prendre le temps de recouvrer la santé avant de retourner au travail. Les Canadiens mis en quarantaine peuvent demander des prestations de maladie de l'assurance-emploi.*

*Si vous êtes admissible et voulez faire une demande, visitez la page des prestations de maladie de l'assurance-emploi.*

*Pour aider les Canadiens touchés par la COVID-19 et mis en quarantaine, Service Canada prend les mesures de soutien suivantes :*

- Suppression du délai de carence d'une semaine pour les prestations de maladie de l'assurance-emploi pour les nouveaux prestataires qui sont placés en quarantaine afin que cette première semaine leur soit payée*
- Mise en place d'un nouveau numéro de téléphone sans frais réservé aux demandes de renseignements sur la suppression du délai de carence pour les prestations de maladie de l'assurance-emploi*
- Les personnes qui présentent une demande de prestations de maladie de l'assurance-emploi en raison d'une mise en quarantaine n'auront pas à fournir un certificat médical*
- Les personnes qui ne peuvent pas faire leur demande de prestations de maladie de l'assurance-emploi en raison d'une mise en quarantaine peuvent la présenter ultérieurement et verront leur demande d'assurance-emploi antidiatée afin de couvrir la période visée*

Important : Si vous êtes directement touché par le COVID-19 car vous êtes malade ou mis en quarantaine et que vous n'avez pas encore présenté une demande de prestations d'assurance-emploi, veuillez présenter votre demande avant de nous contacter. Cela nous permettra de mieux vous servir et d'éviter des délais supplémentaires dans le traitement de votre demande.

Si vous avez déposé une demande de prestations de maladie de l'assurance-emploi, que vous êtes malade ou mis en quarantaine et que vous souhaitez que le délai de carence d'une semaine soit supprimé, veuillez appeler au nouveau numéro de téléphone sans frais ci-dessous. Il est important de noter qu'aucune autre demande ne sera traitée sur cette ligne. Nous pourrions prendre des mesures seulement pour les clients malades ou mis en quarantaine en raison du COVID-19 ayant déjà présenté leur demande de prestations de maladie.

Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19

<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/03/plan-dintervention-economique-du-canada-pour-repondre-a-la-covid-19.html>

**Soutien du revenu temporaire pour les travailleurs et les parents**

*Pour les Canadiens qui ne bénéficient pas de congés de maladie payés (ou d'un mécanisme semblable en milieu de travail) et qui sont malades, en quarantaine ou obligés de rester à la maison pour s'occuper de leurs enfants, le gouvernement a adopté les mesures suivantes :*

- *Élimination du délai de carence obligatoire d'une semaine pour les personnes en quarantaine qui demandent des prestations de maladie de l'assurance-emploi. Cette mesure temporaire est entrée en vigueur le 15 mars 2020.*
- *Élimination de l'obligation de fournir un certificat médical pour avoir accès aux prestations de maladie de l'assurance-emploi.*
- *Instauration de l'Allocation de soins d'urgence, qui prévoit jusqu'à 900 \$ aux deux semaines, pour une période maximale de 15 semaines. Cette prestation à montant fixe serait administrée par l'Agence du revenu du Canada (ARC) et offrirait un soutien du revenu aux personnes suivantes :*
  - o *les travailleurs, y compris les travailleurs autonomes, qui sont mis en quarantaine en raison de la COVID-19 ou atteints de cette maladie, mais qui ne sont pas admissibles aux prestations de maladie de l'assurance-emploi;*
  - o *les travailleurs, y compris les travailleurs autonomes, qui prennent soin d'un membre de la famille atteint de la COVID-19, par exemple un parent âgé, mais qui ne sont pas admissibles aux prestations de maladie de l'assurance-emploi;*
  - o *les parents qui ont des enfants ayant besoin de soins ou de supervision à cause de la fermeture de leur école et qui ne sont pas en mesure de gagner un revenu d'emploi, qu'ils aient droit ou non à l'assurance-emploi.*

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a une foire aux questions; voir site

Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) : questions-réponses

<https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public/q-a-coronaviruses>

Le Gouvernement du Canada a aussi un site avec questions et réponses; voir site

Maladie à coronavirus (COVID-19) : Foire aux questions

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/foire-aux-questions.html>